



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 123128

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le crédit d'impôt prévu dans le cadre de la loi sur l'eau tendant à inciter les particuliers à installer un système de récupération des eaux pluviales. Ainsi, pour l'acquisition d'un équipement de récupération et de traitement des eaux pluviales, la loi prévoit un crédit d'impôt de 25 %, dans la limite d'un plafond de 8 000 euros (art. 200 quater du code général des impôts modifié). Ces équipements permettent certes d'économiser la ressource en eau et d'alléger les systèmes d'assainissement collectif en cas de fortes pluies mais ils représentent un risque sanitaire. De ce fait, un arrêté doit fixer la liste des équipements, matériaux et appareils ou bien encore la nature des travaux ouvrant droit au crédit d'impôt. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les particuliers qui ont acquis un équipement de récupération et de traitement des eaux pluviales au cours de l'année 2006 pourront prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123128

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4674